

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

2026.10 – OBJET : CCAS – Election des membres.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elles contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les

sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

L'assemblée délibérante a décidé de fixer à huit, le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres élus et quatre membres nommés.

II. Considérants et références juridiques :

En application des articles R 123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

- Liste A Laurence LAMY : Jacqueline OGIER, Anne PAILHORIES, Yoann BONVALET, Prisca BERNABE.
- Liste B : Martine DERHOURHI.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $29/4 = 7,25$.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A L. LAMY	23	3	0	3
Liste B P. RAYSSAC	6	0	1	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste A Madame LAMY : Jacqueline OGIER, Anne PAILHORIES, Yoann BONVALET.

Liste B Monsieur RAYSSAC : Martine DERHOURHI.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



[Signature]

Le secrétaire de séance,
Matthieu SIMONET

M. SIMONET
[Signature]

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260401-202610-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026